

Débat sur la Réforme de la Politique Commune de Pêche

[Extrait du compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale du CCR EOS – 19 Novembre 08]

1. Présentation de la Commission :

Poul Dengbol, représentant de la Commission Européenne, commence sa présentation en soulignant qu'il s'agit d'une première étape de « brainstorming », ou échange d'idées, préalable à la phase formelle de consultation, et que la Commission ne peut formuler aucune réponse ou opinion officielle pour le moment.

Monsieur Dengbol souhaite que cette réunion serve de forum de dialogue pour identifier quelles sont les questions clés qui pourraient contribuer à une réflexion sur les objectifs prioritaires et les mesures les mieux adaptées à la mise en œuvre d'une nouvelle PCP en 2012. Il annonce également que le Livre vert de la Commission verra le jour en avril et qu'une procédure de consultation va être entamée pour recueillir les avis des CCR et des parties prenantes en général pendant toute l'année 2009.

Concernant les principes subjacents à la future PCP, on souligne qu'une approche par objectif pourrait prévaloir sur la tendance actuelle à la centralisation de la gestion et à la « micro régulation » technique en détail qui s'est avérée démotivante et peu respectée par les marins pêcheurs, étant donné sa complexité.

De même, les compétences pourraient être plus clairement délimitées pour le processus de prise de décision quant à l'adoption de politiques et à la mise en marche ou à l'implantation des règlements de sorte que seulement des questions stratégiques soient décidées au Conseil ou par la procédure de codécision avec le Parlement Européen, tandis que des décisions techniques d'application seraient déléguées à autres institutions aux plus bas niveaux de pouvoir. Ceci favoriserait une approche plus à long terme dans la politique commune de pêche. Cependant, le représentant de la Commission ponctue qu'il s'agit seulement de considérations préliminaires et qu'il faudrait trouver un équilibre entre les deux aspects (réglementation réduite au minimum et micro régulation technique).

En ce qui concerne l'idée de la régionalisation, le rôle des CCR pourrait devenir décisif pour assister et orienter aux Etats Membres à implémenter cette politique à échelle régional.

Pour soutenir une industrie de la pêche responsable et durable, la Commission affirme que celle-ci doit jouir d'un catalogue de droits mais aussi de devoirs et de responsabilités auquel elle ne peut se soustraire : dans ce sens, il faut soulever la question de l'inversion de la charge de la preuve depuis la Commission européenne vers l'industrie de la pêche. D'autres aspects traités sont la nécessité de conjuguer les besoins sociaux en les rendant compatibles avec la recherche de l'efficacité économique et la réflexion au sujet de la pertinence de maintenir le principe de stabilité relative au XXI^e siècle.

La version intégrale de cette présentation est disponible à la section Réunions du site Web.

2. Discussion générale sur la révision de la PCP

* Lors du tour de parole, **les membres du CCR EOS** font part des réflexions suivantes :

- Il y a divergence d'opinion parmi les industriels de la pêche quant à la pertinence de maintenir ou de supprimer le critère de stabilité relative en cherchant à augmenter l'efficacité économique à partir du libre transfert de quotas ou de droits de pêche pour la pêche industrielle.

- Des mesures d'incitation positives sont nécessaires pour l'industrie comme chemin à suivre pour adapter la gestion des ressources halieutiques. Le fait que la charge de la preuve retombe sur les marins pêcheurs, sans mesures d'incitation destinées à la faire respecter, est perçu comme un aspect négatif. Par conséquent, il faut articuler cette politique autour de la provision de mesures réelles d'incitation.

- On constate que le système des TAC et quotas s'est avéré inefficace et n'a pas résolu les problèmes liés à la conservation des ressources. On envisage la possibilité d'une restructuration de la PCP visant l'élimination de ce système infructueux de répartition des droits de pêche. À cet égard, la nouvelle PCP pourrait reposer sur un régime d'effort de pêche alliant des mesures techniques de conservation avec des mesures de marché (commercialisation, contrôles à l'importation, etc.).

- Il devient nécessaire de chercher des nouvelles recettes ou instruments, tels que la gestion par pêcherie adaptée à l'effort de pêche pour chacune des zones (en fonction du volume de la flotte, des types d'engins, de la puissance des moteurs, etc.). De même, il faut tenir compte des effets sociaux que ces mesures peuvent avoir sur les économies maritimes locales.

- N'oublions pas que la nouvelle PCP reposera sur une approche de gestion par écosystèmes et que tous les aspects de ce concept devraient être évalués (espèces concernées de poissons et oiseaux, zones côtières, activités humaines, etc.). Dans ce sens, les actions à mettre en œuvre en matière de pêche responsable et de diversification socioéconomique des activités de pêche devraient être priorisées parmi les lignes d'action de la Politique Commune de Pêche.

- On avertit que la réduction des possibilités de pêche des espèces surexploitées soumises au régime des TAC et quotas pourrait causer des problèmes de déplacement de l'effort de pêche vers d'autres espèces qui en sont exclues (telles que le bar, la daurade ou la coquille Saint Jacques) et nuire aux zones de pêche côtière ou artisanale en faveur des flottes industrielles plus puissantes.

- Le CIEM et la Commission européenne devraient évaluer et reconnaître expressément les exemples de bonne gestion menée sur certains stocks, qu'ils soient ou non soumis au régime des TAC et quotas.

- On soutient que la vision actuelle du régime d'effort de pêche est excessivement simpliste puisque son calcul repose uniquement sur la puissance motrice en chevaux et la longueur du navire, alors que pour certains bateaux munis d'engins de pêche tels que les fileyeurs (filets maillants), d'autres variables comme la longueur des filets ou leur nombre, ont plus d'importance que la puissance en chevaux.

* **Le représentant de la Commission** répond aux questions soulevées par les membres :

- Stocks surexploités : Le chiffre de 80 % des stocks communautaires en situation de surexploitation fait exclusivement référence aux stocks communautaires (et norvégiens) pour lesquels la Commission dispose de données d'évaluations des stocks.

- Domaine d'application de la PCP : Il devrait être pris en compte si une future PCP pourrait avoir des régimes différents pour les activités de pêche industrielle et côtière, pour nous permettre de traiter d'une façon séparée l'efficacité économique et les aspects sociaux.

- Stabilité relative et droits de pêche transmissibles : La discussion sur la révision du critère de stabilité relative est jugée impérative pour mener à bien le débat avec la maturité et la profondeur nécessaires et tenir compte de tous les aspects pour améliorer l'efficacité de la future PCP. Concernant la possibilité de concéder des droits de pêche transmissibles sur le marché à l'échelle européenne, la Commission confirme que, parmi les États membres, seule la Hollande a exprimé son soutien à cette mesure pour l'instant.

- Mesures d'incitation pour l'industrie : La question se pose, reprenant la question classique de l'œuf ou de la poule en premier, si les mesures d'incitation doivent précéder ou non la démonstration de résultats de la part des industriels. Il s'agit d'une question fondamentale qui doit être discutée en détail pendant la procédure de consultation et obtenir des réponses concrètes sur l'interaction entre les deux concepts. Quoiqu'il en soit, il faudra analyser le contexte particulier et les caractéristiques des pêcheries mixtes dans le cadre du futur débat.

- Micro gestion et niveau de détail de la réglementation : La procédure de consultation ne recherche pas des mesures générales uniformes mais des mesures sensibles et adaptées aux conditions locales → le représentant de la Commission reconnaît que plusieurs problèmes actuels sont dus en grande partie à la « micro gestion » et à un niveau de détail excessif dans la réglementation. Par conséquent, il n'est pas indispensable que toutes les pêcheries soient soumises au même régime, ni même qu'il existe un régime spécifique unique pour les pêcheries plus efficaces en termes économiques. La solution réside peut être dans la mise en place de plusieurs régimes de gestion régionalisés en vue d'obtenir des populations fortes.

- Stocks non soumis au régime des TAC et quotas : Les espèces ou les stocks qui ne sont pas réglementés au niveau communautaire devraient peut être faire l'objet d'une plus grande flexibilité et d'une approche basée sur les résultats, se traduisant par un certain pouvoir discrétionnaire des industriels de la pêche pour trouver leurs propres solutions (par exemple, dans le cas de la coquille Saint Jacques, en les laissant implanter plusieurs tailles d'anneau minimum).

- Diversification socioéconomique : Une réflexion conjointe de toutes les parties prenantes dans le processus de consultation est nécessaire : dans ce sens, il convient de se demander dans quelle mesure les fonds structurels pourraient contribuer à atteindre cet objectif. Cependant, il faudrait se poser la question de s'il s'agit d'un sujet s'inscrivant exclusivement dans le cadre de la PCP ou si, au contraire, il fait partie d'une thématique plus générale liée à d'autres politiques (économique, etc.). La recherche de solutions et d'alternatives dépendra de la contribution active des CCR.